



Publié le 22/09/2022

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE N°2022-151

Réglementant temporairement la circulation des véhicules
rue de Compoint à Saint-Jean de Bray

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Bray,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code de la Route,

-**Considérant** la demande formulée par Madame Claudine CHARLES, trésorière de l'association « AASF », sise 24 rue des Saules à Saint-Jean de Bray, qui souhaite effectuer des essais d'une caisse à savon destinée à une course.

-**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1

Le mercredi 21 septembre 2022, de 17h00 à 19h00, la circulation des véhicules sera interdite rue de Compoint dans la partie comprise entre la rue des Bas Avaux et la rue des Bons Enfants à Saint-Jean de Bray.

Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

Les interdictions ne s'appliqueront pas aux organisateurs et aux secours.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

Article 3

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire. Il fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 4

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :
à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye,
au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye
à la Police Municipale de Saint-Jean de Braye.
au Demandeur.

A Saint Jean de Braye, 21 SEP. 2022

Vanessa SLIMANI



Conseillère départementale du Loiret